



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 164 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte du transfert et de la liquidation, au 15 septembre 2014, des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), dont la valeur d'inventaire totale s'élève à 15 718 700 dollars.

État récapitulatif de la liquidation des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie	Valeur d'inventaire	Pourcentage
Groupe I : Actifs transférés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la Base de soutien logistique des nations Unies à Brindisi (Italie)	15 536,1	99,0
Groupe II : Actifs cédés dans la zone de la Mission	-	-
Actifs vendus	-	-
Actifs donnés au Gouvernement de la République arabe syrienne	-	-
Groupe III : Actifs comptabilisés en pertes ou perdus		1,0
Total	15 718,7	100,0

La décision que l'Assemblée générale est appelée à adopter, qui est énoncée au paragraphe 9 du présent rapport, consiste à prendre acte du présent rapport relatif à la liquidation des actifs de la MISNUS.



I. Introduction

1. Par sa résolution 2043 (2012), le Conseil de sécurité a créé la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS) pour une période initiale de 90 jours, en lui donnant pour mandat de contrôler le respect par toutes les parties de la cessation de la violence armée sous toutes ses formes et de surveiller et d'appuyer l'application intégrale de la proposition en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie. Par sa résolution 2059 (2012), le Conseil a ensuite prorogé le mandat de la MISNUS pour une dernière période de 30 jours, jusqu'au 19 août 2012.

2. Conformément à l'article 5.14 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le plan de liquidation des actifs de la Mission prévoit, lorsque cela est faisable et peu onéreux, le transfert progressif des actifs à d'autres opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) (BSLB), pour être temporairement mis en réserve, ou à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires, ou leur vente à des organismes, fonds et programmes des Nations Unies ou dans le commerce, si les circonstances le permettent. On trouvera à la section II du présent rapport des informations relatives à la liquidation de l'ensemble des actifs de la Mission.

3. Le présent rapport rend compte de la liquidation, au 15 septembre 2014, des actifs de la MISNUS, dont la valeur d'inventaire totale s'élève à quelque 15,7 millions de dollars.

II. Classement et liquidation des actifs de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

4. La procédure de liquidation des actifs de la MISNUS s'est inspirée des principes et directives ci-après, énoncés à l'article 5.14 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies :

a) Le matériel en bon état qui répond aux normes établies ou est jugé compatible avec le matériel existant est transféré à d'autres opérations de maintien de la paix ou mis en réserve pour former les équipements de départ de missions à venir;

b) Le matériel qui ne peut servir à des opérations de maintien de la paix en cours ou à venir peut être transféré à d'autres activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires à condition que le besoin de ce matériel soit démontré;

5. Les actifs de la MISNUS, dont la valeur d'inventaire totale s'élevait à 15 718 700 dollars au 15 septembre 2014, ont été divisés en 5 catégories : matériel de communications, matériel informatique, groupes électrogènes, matériel médical et matériel divers.

6. Conformément aux règles et aux principes rappelés au paragraphe 4 ci-dessus, les actifs de la MISNUS ont été répartis en trois groupes (voir tableau 1).

Tableau 1
**État récapitulatif de la liquidation des actifs de la Mission de supervision
des Nations Unies en République arabe syrienne**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Pourcentage</i>
Groupe I : Actifs donnés à d'autres missions ou entreposés temporairement à la BSLB	15 536,1	99,0
Groupe II : Actifs comptabilisés en pertes ou perdus	182,6	1,0
Total	15 718,7	100,0

7. Le groupe I comprend les actifs jugés réutilisables pour des opérations de maintien de la paix ou pour des activités de l'Organisation financées par des contributions statutaires. D'une valeur d'inventaire de 15 536 100 dollars, soit 99,0 % de la valeur totale des actifs, et d'une valeur résiduelle de 9 356 900 dollars, ils ont été cédés à d'autres missions des Nations Unies ou entreposés temporairement à la BSLB en vue d'une utilisation future.

8. La valeur d'inventaire des actifs du groupe II s'élève à 182 600 dollars, soit 1 % de la valeur d'inventaire totale, pour une valeur résiduelle de 68 000 dollars. Ces actifs ont été comptabilisés en pertes pour l'une des raisons suivantes : accident, dommage causé par les éléments, obsolescence, usure normale ou perte (voir le tableau 2).

Tableau 2
**Matériel déclaré comptabilisé en pertes par la Mission de supervision
des Nations Unies en République arabe syrienne**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Valeur d'inventaire</i>	<i>Valeur résiduelle</i>
Matériel endommagé, accidenté et en mauvais état de fonctionnement	117,5	44,9
Matériel perdu ou volé	2,6	2,1
Usure normale et durée de vie utile	62,5	21,0
Total	182,6	68,0

III. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

9. La décision relative au financement de la MISNUS que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa soixante-neuvième session consiste à prendre acte du présent rapport relatif à la liquidation des actifs de la MISNUS.